

NOTE DE PRÉSENTATION

MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT, l'autorité territoriale est compétente pour organiser et établir un règlement de marché. Il fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

En 2021, la commune de Villiers-sur-Orge a créé un marché hebdomadaire pour répondre à une volonté de dynamiser le centre-ville.

Installé dans un premier temps sur le parking situé en centre-ville, il a trouvé sa dynamique auprès des habitués tous les samedis matin. La fréquentation assidue du marché a conduit la Municipalité à définir un lieu plus sécurisé et adapté, ce qui l'a amenée à construire une Halle couverte, localisée place de la Libération.

Ce changement de lieu a entraîné des ajustements du règlement relative à l'emplacement du marché.

Il convient de modifier :

Article 1 :

« Le marché forain public se tient tous les samedis matin de 8h00 à 13h00 sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge sur la place de la Libération sous la halle couverte. »

Article 5 :

« Le marché forain sera composé de commerçant abonnés et ponctuellement de commerçants volants. »

Article 11-2 :

Le nombre d'emplacements ne sera plus limité au nombre de 6 exposants.

Article 27 :

Le branchement devra répondre aux normes de sécurité en vigueur et comporter entre autres, un compteur divisionnaire, un interrupteur différentiel 30 mA, un disjoncteur 15/45, contenu dans une armoire étanche fermant à clef.

Annexe 2 :

Nouveau plan annexé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-031

Objet : Modifications du règlement du marché en plein air

Abrogation de la délibération n°2023-007 en date du 16 mars 2023

Rapporteur :

Mme Isabelle LAFAYE

Commission bien-vivre :

Le 12 juin 2024

Convocation :

Le 19 juin 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Règlement du marché en plein air

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	6
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 25 juin 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ;
C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ;
S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ;
M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ;
P. WITTERKERTH ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD
J. DJENAIDI a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
C. MARTIN a donné pouvoir à A. BELLANGER
C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL
F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE
C. CRUEIZE a donné pouvoir à J-P. RICAUD

Absents non représentés :

I. DOGBO ; A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-18 ;

VU l'avis de la Fédération Nationale des Marchés Forains de France ;

VU la délibération n°2023-007 en date du 16 mars 2023 relative à la modification du règlement du marché en plein air ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement du marché et l'annexe n°2, du fait de la construction d'une Halle couverte pour accueillir le marché alimentaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°2023-007 en date du 16 mars 2023.

APPROUVE les modifications apportées au règlement du marché de plein air ainsi que l'annexe 2, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois

et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 juin 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240625-DL_2024_031-DE